

Je me logeai dans l'une des maisons occupées par les employés de la compagnie de la Baie d'Hudson, et depuis cette date jusqu'à la fin de février, j'ai virtuellement été prisonnier dans le Fort, bien qu'avec la permission de sortir des murs pour prendre de l'exercice, accompagné de deux gardiens armés,—privilege dont je ne me suis jamais prévalu.

J'avais laissé tous mes documents officiels aux soins de M. Provencher, à Pembina, parce que l'on m'avait averti que si on les trouvait en ma possession ils seraient incontestablement saisis, comme l'ont été ceux apportés dans l'Etablissement, peu de temps après, par le révérend M. Thibault et le colonel de Salaberry.

En ce moment, l'état des affaires au Fort Garry et dans les environs était très peu rassurant et véritablement humiliant. Plus de soixante sujets britanniques étaient détenus et gardés comme "prisonniers politiques;" il n'y avait aucune sécurité pour les personnes ou les propriétés; le Fort, avec ses approvisionnements considérables de munitions, vivres et effets de toutes sortes, était en la possession de quelques centaines de Métis français, dont les chefs avaient déclaré leur intention de faire tous leurs efforts pour amener l'annexion du territoire aux Etats-Unis, et le gouverneur et le conseil d'Assiniboia étaient impuissants à faire respecter la loi.

Le 6 de janvier je vis M. Riel, et j'en vins bientôt à la conclusion qu'il ne pouvait résulter aucun avantage d'entamer des négociations avec son "conseil," même si nous admettions son autorité,—ce que je n'étais pas prêt à faire.

Nous apprîmes que, le 13, M. le grand-vicaire Thibault et le colonel de Salaberry avaient comparu devant le "Président et le Conseil du peuple," que quelques explications et compliments avaient été échangés, après quoi on avait poliment éconduit le très révérend monsieur et son compagnon, et qu'on n'en avait plus entendu parler.

Dans l'intervalle, nous recevions de fréquentes visites dans le Fort des gens les plus influents et les plus sûrs de l'Etablissement, qui firent volontiers connaître au peuple en général les intentions libérales du gouvernement canadien, et, en conséquence, les conseillers de Riel l'abandonnèrent l'un après l'autre; et leurs amis se joignaient à eux, ainsi que bon nombre de leurs compatriotes et coreligionnaires qui s'étaient constamment tenus à l'écart des insurgés, ils décidèrent de ne pas se soumettre davantage à sa dictature. Ce revirement produisit évidemment un effet marqué sur Riel, et lui fit changer de tactique et prétendre qu'il désirait en venir à un arrangement avec le Canada. En conséquence, le 14 janvier, il vint me voir et me dit qu'il avait vu MM. Thibault et de Salaberry, dont les instructions ne les autorisaient pas à donner aucune assurance que les droits du peuple seraient respectés en entrant dans la confédération, leur mission étant simplement "de calmer les Métis français." Il me demanda alors de lui montrer ma commission, et lorsque je lui eus expliqué qu'à la suite de sa propre intervention elle n'était pas en ma possession, il dit d'un ton exécuté, mais tout en hésitant: "Oui, je sais... C'est bien malheureux!... mais quand pourrez-vous l'avoir?"—"Probablement dans cinq ou six jours," répondis-je.—"C'est trop long—beaucoup trop long!" dit-il; puis il me demanda où étaient déposés les documents, en me demandant en même temps de lui donner un ordre écrit pour les faire remettre à son messenger. Je ne voulus pas consentir à cela; mais comme il m'assura ensuite qu'ils me seraient remis à moi-même, et que j'aurais l'occasion de les communiquer au peuple, je consentis à les envoyer chercher par un ami. Cela fut ainsi décidé, et immédiatement après que le messenger eût reçu mes instructions, je fus mis strictement aux arrêts, une garde sous la conduite d'un capitaine étant chargée de me surveiller, avec instruction de ne pas me perdre de vue un seul instant, ni de jour ni de nuit, et de m'empêcher de communiquer avec qui que ce fût, soit verbalement, soit par écrit. Je protestai en disant: "Dois-je me regarder comme prisonnier?" Il répondit: "Non, certainement; j'ai la plus grande confiance en votre honneur, mais les circonstances l'exigent." Il était alors environ 10 heures et mon messenger ayant été conduit en dehors, je me couchai. Je fus ensuite éveillé, entre deux et trois heures du matin, le 15, par M. Riel, qui se tenait près de mon lit avec une garde et qui me demanda de nouveau un ordre par écrit pour la remise de mes papiers officiels,—ce que je refusai encore péremptoirement de lui donner.